

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 11 janvier 2016 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1 Procès-verbaux du 7 décembre et du 14 décembre 2015
4. Finances
  - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
  - 6.1 Demande de l'École Secondaire Paul-Germain Ostiguy – Gala Méritas
  - 6.2 Invitation – Déjeuner annuel au profit de la Croix-Rouge canadienne
  - 6.3 Demande de commandite – Les Enfants de l'Opéra
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
  - 7.1 Adoption second projet de règlement 2015-204 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les normes pour les projets intégrés et d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-08 (P) (*situé sur la rue Principale du 1105 jusqu'à l'intersection la Grande-Caroline*)
  - 7.2 Avis de motion : règlement 2016-210 amendant le règlement 2011-140 concernant l'eau du Lac Marieville
8. Administration et greffe
  - 8.1 Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier # 407845 / Secteur 9 (Denis Laberge)
  - 8.2 Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier #407845 / Secteur 8 lot 1 714 964
9. Voirie
  - 9.1 Achat de compteurs d'eau
10. Loisirs
  - 10.1 Remplacement des bandes de patinoire
11. Incendie
  - 11.1 Achat d'immobilisation 2016
12. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
14. Période de questions réservée à l'assistance
15. Levée de la séance.

## Procès-verbal

### Ouverture

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district #1  
Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2  
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district #3  
Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district #4  
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district #5  
Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice-générale et secrétaire-trésorier et Monsieur Damien Sanschagrin, directeur des services techniques.

**16-01-2808**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2809**

#### **Adoption des procès-verbaux du 7 et 14 décembre 2015**

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 décembre 2015 et ceux (2) de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 tel que rédigés.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2810**

#### **Approbation du paiement des comptes**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'approuver la liste des comptes du budget des activités financières au 11 janvier 2016;

Pour un montant total de 98 209.81\$

D'approuver la liste des déboursés payés d'avance au 11 janvier 2016 au montant de 67 908.37\$;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2811**

#### **Demande de l'École Secondaire Paul-Germain Ostiguy – Gala Méritas**

Il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et il est résolu de verser une bourse de 150\$ à un élève de Rougemont qui se sera distingué lors du Gala Méritas qui aura lieu le 25 mai prochain.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2812**

#### **Invitation – Déjeuner annuel au profit de la Croix-Rouge canadienne**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'acheter 2 billets pour le déjeuner annuel au profit de la Croix-Rouge Canadienne qui se tiendra le 31 janvier prochain au coût de 16\$ chacun.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2813**

#### **Demande de commandite – Les Enfants de l'Opéra**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de verser un montant de 250\$ à l'organisme « Les Enfants de l'Opéra » à titre de commandite.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-01-2814

**Adoption second projet de règlement 2015-2014 amendant le règlement de zonage 2003-052 afin de modifier les normes pour les projets intégrés et d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-08 (P)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015, avec dispense de lecture, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a tenu, le 11 janvier 2016, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2015-204 décrétant et statuant ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 2.4 est modifié par l'insertion de la définition des expressions « projet intégré » et « voie de circulation privée », pour se lire comme suit :

**« Projet intégré**

Ensemble d'au moins deux bâtiments principaux érigés sur un même terrain et partageant des aires communes tels les rues, stationnements, espaces verts, etc. »

**« Voie de circulation privée**

Voie destinée principalement aux véhicules, ceci comprend, une rue privée, une allée de circulation et une entrée charretière. »

**ARTICLE 3**

Les articles 16.6 à 16.6.3.7 sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

**16.6 PROJETS INTÉGRÉS**

Dans les zones d'application identifiée à l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, un projet intégré doit se faire conformément aux dispositions de la présente section et de toutes autres dispositions du présent règlement applicables en l'espèce.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente section de ce chapitre et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions de la présente section ont préséance.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour les projets intégrés.

#### **16.6.1 Implantation**

Les marges de recul minimales prévues à la grille des usages principaux et des normes doivent être respectées.

La distance entre 2 bâtiments principaux ne doit pas être inférieure à 6 mètres.

La superficie totale du terrain ne doit pas être inférieure au résultat obtenu en multipliant le nombre de bâtiments principaux par la superficie minimale de terrain exigée en vertu du règlement de lotissement numéro 2003-053.

#### **16.6.2 Lutte contre l'incendie**

Tout mur d'un bâtiment d'un projet intégré doit être localisé à une distance maximale de 90 mètres d'une rue publique ou privée.

#### **16.6.3 Espace naturalisé**

Tout espace naturalisé doit être aménagé dans les 12 mois suivant la fin de la construction du bâtiment principal.

Un minimum de 50 % de la cour avant doit être sous un couvert végétal (gazon, arbuste et arbre).

Il doit être compté au moins un arbre de 2 mètres de haut par 7 mètres linéaires de terrain bordant une rue publique. Les arbres doivent être plantés à un minimum de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique de circulation.

Un espace naturalisé représentant un minimum de 25 % de l'ensemble du terrain doit être aménagé en cour latérale ou arrière. Cet espace vert doit être gazonné et peut être recouvert d'un dallage d'un maximum de 25 % de sa superficie. Si cet espace est adjacent au stationnement, il devra être séparé par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre.

#### **16.6.4 Voie de circulation privée**

Toute voie de circulation privée, aménagée dans le cadre d'un projet intégré, demeure assujettie au respect des dispositions relatives au stationnement hors rue et aires de chargement du chapitre 9.

Les voies de circulation privée et aires de stationnement doivent être asphaltées ou pavées dans les 12 mois suivants la fin de la construction du bâtiment principal et entouré d'une bordure de ciment de 15 centimètres au minimum;

Une voie de circulation privée sans issue excédant 60 mètres de longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres ou une boucle permettant aux véhicules d'entrer et sortir du terrain en marche avant.

À partir d'un cercle de virage, il est permis de prolonger une voie de circulation privée, d'un maximum de 30 mètres.

#### **16.6.5 Bâtiment accessoire**

Un seul bâtiment accessoire est autorisé par bâtiment principal.

#### **16.6.6 Règles particulières applicables aux projets intégrés**

Un projet doit avoir des aires communes et peut avoir des aires privatives.

Dans le cadre d'un projet intégré, les dispositions de la réglementation suivante ne s'appliquent pas, soit :

L'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain.

#### **ARTICLE 4**

Les grilles des usages principaux et des normes, qui font l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, sont modifiées pour permettre les projets intégrés dans les zones HC-03, HC-06 (P), HC-08(P) et HC-09.

Les grilles des usages principaux et des normes modifiées sont citées au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 5**

Les grilles des usages principaux et des normes, qui font l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2003-052, sont modifiées pour intégrer les zones affectées par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2006-056.

Les grilles des usages principaux et des normes modifiées sont citées au présent règlement comme annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2815**

#### **Avis de motion : règlement 2016-210 amendant le règlement 2011-140 concernant l'eau du Lac Marieville**

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Bruno Despots que lors d'une assemblée ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2016-210 amendant le règlement 2011-140 relativement concernant l'eau du Lac Marieville et ce, avec dispense de lecture.

**16-01-2816**

#### **Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier # 407845 / Secteur 9 (Denis Laberge)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a émis, le 31 juillet dernier un avis préliminaire défavorable relativement à l'exclusion des lots 1 715 478, 1 715 608 et 1 715 618, d'une superficie de 7.95 hectares appartenant à Monsieur Denis Laberge et situé au centre du village;

CONSIDÉRANT QUE M. Laberge a demandé une audience auprès de la CPTAQ afin d'apporter de nouveaux

arguments et établir les faits et que celle-ci aura lieu le 28 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont ne désire pas être entendue par la CPTAQ mais considère qu'il est important d'émettre son avis quant à la possible exclusion des lots précédemment cités;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de M. Laberge est situé en zone agricole mais borné de deux côtés par la zone urbaine et adjacent à la rue Jean-Baptiste-Jodoin;

CONSIDÉRANT QUE malgré les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville prévoyant l'importance de consolider les pôles, en l'occurrence la ville de Marieville, la municipalité de Rougemont est d'avis que le terrain de M. Laberge est une zone de développement naturel, d'autant plus que la nouvelle rue Jean-Baptiste-Jodoin est à proximité;

CONSIDÉRANT QUE contrairement à l'affirmation de l'Union des Producteur Agricole (UPA), les terres ne sont pas exceptionnellement fertiles, M. Laberge ayant même dû couper plus 30% des pommiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont est, depuis plus d'un an, en recherche active d'eau potable et que les derniers forages exploratoires laissent présager une source représentant 5 à 10% de la production annuelle, la justification de la MRC quant à la quantité d'eau potable n'est plus réaliste;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise A. Lassonde inc. a entrepris au cours des dernières années de nombreuses améliorations afin d'économiser l'eau potable, dont l'installation d'une réserve, et que la municipalité et l'entreprise ont réussi par le biais de ces améliorations à maintenir une communication bidirectionnelle, ce qui a permis à la municipalité de Rougemont de ne commander aucun camion-citerne d'eau potable ni d'avoir à priver l'entreprise et les citoyens depuis 2013;

EN CONSÉQUENCE et pour toutes ces raisons, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'aviser la CPTAQ que la municipalité de Rougemont appuie les démarches de M. Denis Laberge dans les procédures d'exclusion des lots 1 715 478, 1 715 608 et 1 715 618 et qu'elle est favorable à ce qu'un développement résidentiel soit envisagée à cet endroit.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Rouville et de demander une modification des orientations faites en vertu de l'eau potable étant donné que ces dernières sont

actuellement erronées.

Vote pour : 6

Vote contre :

16-01-2817

**Résolution d'appui à la demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ – Dossier #407845 / Secteur 8 lot 1 714 964 (Groupe Immobilier Williams inc.)**

- CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) a émis, le 31 juillet dernier un avis préliminaire défavorable relativement à l'exclusion du lot 1 714 964, d'une superficie de 5299.5 mètres carrés appartenant à Groupe Immobilier Williams inc.;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain est séparé en deux zone, soit 3475 mètres carrés en zone urbaine (résidentiel) et 1554.5 mètres carrés est situé en zone agricole;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont ne désire pas être entendue par la CPTAQ mais considère qu'il est important d'émettre son avis quant à la possible exclusion du lot précédemment cité;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain de Groupe Immobilier Williams inc. est situé en partie en zone agricole mais borné de trois côtés par la zone urbaine et adjacent au terrain des Loisirs de la municipalité de Rougemont;
- CONSIDÉRANT QUE le Groupe Immobilier Williams inc. désire développer le terrain dans sa totalité et à déjà déposé à la municipalité de Rougemont un projet intégré de développement et que ce dernier est très intéressant pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE malgré les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville prévoyant l'importance de consolider les pôles, en l'occurrence la ville de Marieville, la municipalité de Rougemont est d'avis que le terrain de Groupe Immobilier Williams inc. est une zone propice au développement immobilier, d'autant plus que le terrain des loisirs est situé à proximité;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont est, depuis plus d'un an, en recherche active d'eau potable et que les derniers forages exploratoires laissent présager une source représentant 5 à 10% de la production annuelle, la justification de la MRC quant à la quantité d'eau potable n'est plus réaliste;
- CONSIDÉRANT QUE l'entreprise A. Lassonde inc. a entrepris au cours des dernières années de nombreuses améliorations afin d'économiser l'eau potable, dont l'installation d'une réserve, et que la

municipalité et l'entreprise ont réussi par le biais de ces améliorations à maintenir une communication bidirectionnelle, ce qui a permis à la municipalité de Rougemont de ne commander aucun camion-citerne d'eau potable ni d'avoir à priver l'entreprise et les citoyens depuis 2013;

EN CONSÉQUENCE et pour toutes ces raisons, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'aviser la CPTAQ que la municipalité de Rougemont appuie les démarches de Groupe Immobilier Williams inc. dans les procédures d'exclusion du lot 1 714 964 et qu'elle est favorable à ce qu'un développement résidentiel soit envisagé à cet endroit.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Rouville et de demander une modification des orientations faites en vertu de l'eau potable étant donné que ces dernières sont actuellement erronées.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2818**

**Achat de compteurs d'eau**

Il est proposé par Monsieur Michel Arseneault et résolu d'acheter 40 compteurs d'eau et accessoires chez Les Compteurs Lecompte Ltées pour un montant total de 5 750.00\$.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2819**

**Remplacement des bandes de patinoire**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter la soumission de Omni-Tech Sports pour le remplacement des bandes de patinoire au montant de 32 482.56\$ avant taxes (plus bas soumissionnaire) et ce, tel que prévu aux immobilisations du budget 2016.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-01-2820**

**Achat d'immobilisation 2016 - Service incendie**

Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'acheter les articles suivants pour le service incendie et que ces articles soient immobilisés au budget 2014 :

- 2 bunkers de combat de couleur noir;
- 2 radios de communication numérique;
- Kit complet de coussin de levage;
- Scie Cutter Edge (Chain Saw)

Le tout pour un total de 13 429.00\$ tel que prévu au budget 2016. Ces dépenses seront immobilisées.

Vote pour :

Vote contre :

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**

Madame Kathia Joseph, directrice-générale et secrétaire-trésorière, dépose toutes les déclarations des intérêts pécuniaires des élus de la municipalité de Rougemont.

**16-01-2821**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu unanimement de lever l'assemblée puisque l'ordre du jour est épuisé.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.



En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 12<sup>e</sup> jour de janvier 2016

Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....  
Secrétaire-trésorière

.....  
Maire